



CHARTRE DU CHERCHEUR AU CRIC

Article 1 : Objet

La présente Charte établit les modalités d'accueil d'un chercheur au CRIC. Elle précise les conditions de cet accueil, la procédure à suivre pour obtenir le statut de chercheur, les droits et obligations qui en découlent. Elle est signée par le chercheur au moment de son association, et s'applique pendant toute la durée de ce dernier.

Article 2 - Conditions d'association

Le statut de chercheur au CRIC peut être accordé à tout étudiant-chercheur, chercheur ou enseignant-chercheur, professionnels de la recherche. Il peut notamment être accordé à des personnes exerçant une activité professionnelle en lien avec les centres d'intérêt du CRIC, des responsables d'ONG, etc. Les activités ou recherches du candidat à l'organisation doivent avoir vocation à s'intégrer dans les différents domaines de recherches du CRIC.

Article 3-Procédure d'association

La demande d'association présentée par le chercheur comprend un CV détaillé et les domaines de spécialisation s'insérant dans l'un des Instituts du CRIC. La demande est examinée par le Conseil scientifique, qui peut demander un complément d'information. L'organisation

Le Président exécutif et le Directeur exécutif décide de l'opportunité de l'association, conformément aux statuts du CRIC.

Le Chercheur signe la charte du Chercheur

Article 4 - Durée de l'association

L'association a une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être interrompue à tout moment, sur décision du bénéficiaire ou du Conseil scientifique.

Article 5 –Devoirs et droits du chercheur

L'association comme chercheur n'est pas un contrat de travail. Elle n'ouvre droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

Le chercheur participe aux activités de l'Organisation, réunions de l'Unité de recherche du CRIC à laquelle il est intégré, événements scientifiques, etc. Il bénéficie des ressources du CRIC, dans la mesure des moyens disponibles. Il bénéficie d'un rabais de 5% sur certains produits et services du CRIC comme la prise en charge de sa santé mentale et bien-être psychologique, les formations payantes du CRIC, les ouvrages édités par les Editions du CRIC, etc. Le chercheur bénéficie des différents programmes de mentorat et d'ateliers de renforcements de capacités offerts par le CRIC. Il peut prendre part comme consultant aux contrats de consultance et d'expertise de CRIC.

Le chercheur doit dans la mesure du possible faire état de son association dans la signature de ses publications, lorsque celles-ci sont liées aux recherches menées dans le cadre du CRIC ou pour les articles d'opinion dans les médias. Le site internet du CRIC a vocation à relayer les productions des chercheurs. Le chercheur s'engage à informer régulièrement la direction du CRIC de son activité, et à répondre rapidement aux demandes de mise à jour et de remontée des données relatives à son activité de recherche.

Article 6 : Révision de la Charte

Toute modification apportée à la charte constitutive du CS doit être adoptée par le CA de l'Organisation.

Article 7 : Respect de la Charte

Le respect de cette charte est obligatoire pour tous les chercheurs permanents ou associés du CRIC. En signant cette charte, ils s'engagent à en respecter les dispositions dans le cadre de leur mission.

Je, soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter les différentes dispositions de la Charte du chercheur au CRIC.

Date et signature :